

2014 / 168

DEPARTEMENT  
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SYSTEMES D' INFORMATION**

**OBJET : Signature d'un contrat de maintenance INDELIN**

**Titulaire : CEGAPE – 19 rue Vivienne – 75002 PARIS**

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le projet de contrat transmis à la Ville et validé par les services concernés;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance du logiciel INDELIN ;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat proposés par la société CEGAPE – 19 rue Vivienne – 75002 PARIS et ce pour un montant annuel de 3 232 € HT (trois mille deux cent trente deux euros) ;

**CONSIDÉRANT** Considérant que le contrat part du 15 mai 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014, et sera reconductible tacitement par année civile, sans excéder 36 mois.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de confier à la société CEGAPE – 19 rue Vivienne – 75002 PARIS le contrat de maintenance du logiciel INDELIN et ce pour un montant annuel de 3 232 € HT (trois mille deux cent trente deux euros) ;

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le contrat part du 15 mai 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014, et sera reconductible tacitement par année civile, sans excéder 36 mois ;

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de sa transmission au contrôle de légalité ;

- Ampliation en sera :
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la société CEGAPE.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MAI 2014

- publié le : 7 au 24/05/14

FAIT à SEVRAN, le 06 MAI 2014

Le Maire,  
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON



VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie COSTE, agent d'animation au service Enfance du 19 au 27 avril 2014

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie COSTE, agent d'animation au service Enfance du 19 au 27 avril 2014

CONSIDERANT que la formation BAFFD Formation Générale relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Emilie COSTE, agent d'animation au service Enfance

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERES pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie COSTE, agent d'animation au service Enfance du 19 au 27 avril 2014

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant total de la formation est de 695 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CEMEA

En application de la Loi " Droits et Libertés " ...  
certifie que le présent acte a été :  
- reçu en préfecture le : 12/05/14  
- publié le : 07 au 14/05/14

Fait à Sevrans, le 06 MAI 2014

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint  
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

Signature d'une convention avec l'ASSFAM pour la formation « Le Droit des Etrangers » organisée le 25 avril 2014 à PARIS au bénéfice de Sandrine ALGISI de la Maison de Quartier Marcel Paul

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**VU** le projet de convention avec l'ASSFAM pour la formation « Le Droit des Etrangers » organisée le 25 avril 2014 à PARIS au bénéfice de Sandrine ALGISI de la Maison de Quartier Marcel Paul

**CONSIDERANT** que cette formation doit permettre à l'agent de développer ses connaissances sur la législation applicable aux personnes relevant du droit commun et celle relevant des conventions bilatérales, de comprendre la logique législative du début de séjour des étrangers jusqu'à la possible acquisition de la nationalité française

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Sandrine ALGISI de la Maison de Quartier Marcel Paul, l'agent s'étant engagé à restituer les enseignements de cette formation auprès des trois maisons de quartier lors d'un comité de pilotage

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention avec l'ASSFAM – 5 rue Saulnier – 75009 PARIS pour la formation « Le Droit des Etrangers » organisée le 25 avril 2014 à PARIS au bénéfice de Sandrine ALGISI de la Maison de Quartier Marcel Paul

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant total de la formation est de 110 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrان
- notifiée à l'ASSFAM

En application de la Loi " Droits et Libertés " la Ville de Sevrان  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14

- publié le : 07 mai 2014

Fait à Sevrان, le 06 MAI 2014

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint  
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

Signature d'une convention avec les Archivistes Français Formation pour le stage «EAD et EAC-CPF : des standards d'encodage pour les instruments de recherche – session EAD» du 15 au 16 mai 2014 au profit de Camille MAILLE

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**VU** le projet de convention avec les Archivistes Français Formation pour le stage «EAD et EAC-CPF : des standards d'encodage pour les instruments de recherche – session EAD» du 15 au 16 mai 2014 au profit de Camille MAILLE

**CONSIDERANT** que cette formation doit permettre à l'agent d'acquérir les connaissances de base théoriques et pratiques concernant la description archiviste encodée (EAD) et l'encodage de la description des producteurs d'archives (EAC)

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Camille MAILLE, Agent à la Direction des Archives de la Ville

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention avec les Archivistes Français Formation – 8 rue Jean-Marie JEGO – 75013 PARIS - pour le stage «EAD et EAC-CPF : des standards d'encodage pour les instruments de recherche – session EAD» du 15 au 16 mai 2014 au profit de Camille MAILLE

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant total de la formation est de 550 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée aux AFF

Fait à Sevrans, le 06 MAI 2014

LE DE SE  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Stéphane BLANCHET

de la Loi " Droits et Libertés " ...  
que le présent acte a été :  
- reçu en préfecture le : 12/05/14  
- publié le : 07/05/14

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

Signature d'une convention avec le Groupe Territorial pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » qui se déroulera le 22 mai 2014 à Paris au profit de Madame Souhir BENFEKIH

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**VU** le projet de convention avec le Groupe Territorial pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » le 22 mai 2014 au profit de Souhir BENFEKIH

**CONSIDERANT** que cette formation doit permettre à l'agent d'une part de connaître les principales modifications de la réglementation suite à la loi du 5 juillet 2010 et du décret du 27 décembre 2011, d'autre part de prévoir l'organisation des prochaines élections et enfin de sécuriser les procédures

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Souhir BENFEKIH, agent à la Direction des Ressources Humaines

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention avec le Groupe Territorial – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » le 22 mai 2014 au profit de Souhir BENFEKIH

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant total de la formation est de 804 € TTC et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevran
- notifiée au Groupe Territorial

Fait à Sevran, le 07 MAI 2014

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14
- publié le : 09 mai 16/05/14

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

Signature d'une convention avec le Groupe Territorial pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » qui se déroulera le 22 mai 2014 à Paris au profit de Madame Lydia BENFARES

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**VU** le projet de convention avec le Groupe Territorial pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » le 22 mai 2014 au profit de Lydia BENFARES

**CONSIDERANT** que cette formation doit permettre à l'agent d'une part de connaître les principales modifications de la réglementation suite à la loi du 5 juillet 2010 et du décret du 27 décembre 2011, d'autre part de prévoir l'organisation des prochaines élections et enfin de sécuriser les procédures

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Lydia BENFARES, agent à la Direction des Ressources Humaines

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention avec le Groupe Territorial – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex pour la formation « Elections aux organismes paritaires locaux : CT, CAP, CHSCT » le 22 mai 2014 au profit de Lydia BENFARES

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant total de la formation est de 804 € TTC et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au Groupe Territorial

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
Certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14

- publié le : 09 au 16/05/14

Fait à Sevrans, le 07 MAI 2014

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint

Stéphane BLANCHET

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR :** Maison de quartier Marcel Paul

**OBJET :** Signature d'une convention avec la S.A.R.L « Opération médiation » pour la mise en place d'ateliers de teinture Bogolan à la Maison de quartier Marcel Paul.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** l'inscription des ateliers de teinture Bogolan de M. CREPIN Jean-Pierre dans le cadre du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul et notamment l'axe 4 « Favoriser l'épanouissement des familles ».

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier des Beaudottes

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer avec « **Opération médiation (S.A.R.L)** », sise au 7 Place de l'hôtel de ville 93 600 Aulnay-sous-Bois et représentée par M. Crépin Jean-Pierre, son directeur, une convention concernant la mise en place d'ateliers de teinture Bogolan à la Maison de quartier Marcel Paul.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités de mise en place des ateliers sont précisées dans la convention

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **425 euros (quatre cent vingt-cinq euros) non assujettie à la TVA** sera effectué par mandat administratif, dès réception de la facture correspondante.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

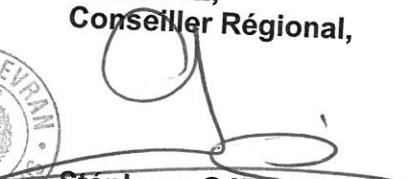
**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à la **S.A.R.L « Opération médiation »**

Fait à Sevrans, le 07 MAI 2014

**LE MAIRE,  
Conseiller Régional,**



  
**Stéphane GATIGNON**

En application de la Loi " Droits et Libérés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 10 51 14
- publié le : 09 au 16 10 51 14

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

#### OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat de cession avec la « Compagnie Issue de secours » pour la représentation du spectacle « Ulupi, princesse Chipie » le vendredi 20 juin 2014 à 17h30 à la Maison de Quartier Marcel Paul.

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation de la saison culturelle 2013/2014,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession avec la « Compagnie Issue de secours », représentée par Madame Marie-Hélène MALARD, en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle « Ulupi, princesse Chipie » le vendredi 20 juin 2014 à 17h30 à la Maison de Quartier Marcel Paul.

Adresse de correspondance : La ferme Godier 1 ter, bd L. et D. Casanova –  
93 420 VILLEPINTE

N° SIRET : 377 875 612 000 048 – Code APE : 9001Z

N°licence 2 : 1056418

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 369,25 euros TTC (trois cent soixante neuf euros et vingt cinq centimes toutes taxes comprises – TVA 5,5 %) sera effectué par mandatement administratif à l'issue de de la représentation, à l'ordre de la « Compagnie Issue de Secours », sur présentation d'une facture et d'un RIB.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,  
- notifiée à Madame Marie-Hélène MALARD, en sa qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 07 MAI 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14
- publié le : 09 au 16/05/14



**LE MAIRE,  
Conseiller Régional,**

  
**Stéphane GATIONON**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

Signature d'une convention entre la ville de Sevrans et le CLS93 (Club de Lutte Sevransais 93).

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique de la jeunesse,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un espace éducatif de prévention, dans le cadre des vacances Pâques 2014, proposant un atelier d'initiation à la lutte, et au Grappling le mardi 15, avril 2014 de 10h30-12h00, 2014, à la salle du Club située au: 2, allée Bougainville 93270 - Sevrans.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention avec le CLS93 (Club de Lutte Sevransais 93), représentée par Monsieur Mohamed MOUSTAKIM, en qualité de Président, domiciliée 2, allée Jacques Cartier 93270- Sevrans. (N°siret 75383907500011).

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités de cette prestation est mentionnée dans la convention.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le coût de ces animations s'élèvent à 120,00 euros TTC (cent vingt euros TTC).

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville (ou bien) la recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Mohamed MOUSTAKIM, Président du CLS93

Fait à SEVRAN, le 07 MAI 2014

**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14
- publié le : 09 au 16/05/14

  
**Stéphane GATIGNON**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

OBJET :  
ADMINISTRATION

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : Maison de quartier Marcel Paul**

**OBJET : Convention avec Mme. Marie Héritier – je fabrique mes cosmétiques - relative à la mise en place d'ateliers de fabrication de cosmétiques naturels pour les adolescents (à partir de 12 ans) à la Maison de Quartier Marcel Paul.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** l'inscription des ateliers de fabrication de cosmétiques naturels pour les adolescents (à partir de 12 ans) dans le cadre du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul et notamment de l'axe 3 : « Élargir le champ des possibles et favoriser le bien-être ».

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier des Beaudottes

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer avec **Mme. Marie Héritier – je fabrique mes cosmétiques -**, auto-entrepreneur, n°SIRET 517 425 849 00034, une convention concernant la mise en place d'ateliers de fabrication de cosmétiques naturels pour les adolescents (à partir de 12 ans) à la Maison de quartier Marcel Paul.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités de mise en place de l'animation sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le règlement de la facture d'un montant total de **384 euros (trois cent quatre-vingt-quatre euros) non assujettie à la TVA** sera effectué par mandat administratif à réception de la facture correspondante.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à **Mme. Marie Héritier**.

Fait à Sevrans, le 07 MAI 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14
- publié le : 09 au 16/05/14



**LE MAIRE,  
Conseiller Régional,**

**Stéphane GATIGNON**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Service** : Maison de quartier Edmond Michelet

**OBJET :**

Après-midi jeux pour les habitants avec la société « **Dynamic Land** », dans le cadre d'une animation hors les murs mise en place par la maison de quartier Michelet.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** le projet social de la maison de quartier Michelet et notamment l'axe de « créer une dynamique dans le quartier en favorisant la mobilisation des acteurs locaux et des habitants », afin de développer des actions hors les murs.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer un contrat de location avec la société Dynamic Land, représentée par Monsieur Grégoire BESNIER, son gérant, domiciliée ZI B Rouvroy Morcourt 02100 Morcourt, n° SIRET 5340932032200017.

**ARTICLE 2: PRECISE** que cette location a pour objet la mise en place d'un baby-foot humain gonflable et un baby-foot en bois le jeudi 17 avril 2014 de 14h30 à 17h place des Erables.

**ARTICLE 3 : DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 666,00 euros TTC (six cent soixante six euros toutes taxes comprises) sera effectué par mandat administratif dès sa réception.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services de la ville de Sevrans et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7: DIT** que La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Trésorier Principal,  
- notifiée à la société Dynamic Land.

En application de la Loi " Droits et Libérés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12/05/14
- publié le : 09 au 16/05/14

Fait à Sevrans, le 07 MAI 2014

LE MAIRE,  
Conseiller Régional



  
Stéphane GATIGNON